

SOMMAIRE:  
Nomination.

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par

- le Directeur VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- du Personnel, VU le Décret n°68/PR/SGG. du 27 Septembre 1965 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°61-352/PR-MFPT. du 16 Novembre 1961 portant statuts particuliers des corps du Personnel du cadre des Eaux et Forêts ;
- VU l'arrêté n°0462/MFPTAS/DP.2 du 30 Avril 1965 portant promotions des fonctionnaires du cadre des Eaux et Forêts ;
- VU la décision n°712/MFPTAS/DP.2 du 15 Juin 1965 portant avancement d'échelon de M. YANDJOU Houssou David ;
- VU la demande de nomination dans le corps national des Ingénieurs des Travaux des Eaux et Forêts formulée par l'intéressé ;
- VU la lettre n°900/MDRC/CAB. du 17 Août 1965 du Ministre du Développement Rural et de la Coopération,

VU:  
LE CONTROLEUR  
FINANCIER,



C. MIDAHUEN.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. YANDJOU Houssou David, Contrôleur Principal des Eaux et Forêts, titulaire du diplôme d'Ingénieur Civil des Travaux des Eaux et Forêts, est nommé à compter du 1er Août 1963 dans le corps national des Ingénieurs des Travaux des Eaux et Forêts et reclassé au grade, classe et échelon ci-après :

SITUATION DANS LE CORPS D'ORIGINE AU 1er AOUT 1963				SITUATION AU 1er AOUT 1963 DANS LE CORPS NATIONAL DES INGENIEURS DES TRAVAUX DES EAUX ET FORETS			
Grade, classe et échelon	Indice	A.C.	R.S.M.	Grade, classe et échelon	Indice	A.C.	R.S.M.
Contrôleur des Eaux et Forêts Principal, 1er échelon à compter du 1er Janvier 1962	320	1a7m	Néant	Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts de 2° classe, 3° échelon	340	9m	Néant

ARTICLE 2.- M. YANDJOU est maintenu à la disposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération.

ARTICLE 3.- Est constaté, à compter du 16 Octobre 1964, l'avancement au 4ème échelon de son grade de M. YANDJOU Houssour David Ingénieur de 2ème classe, 3ème échelon.

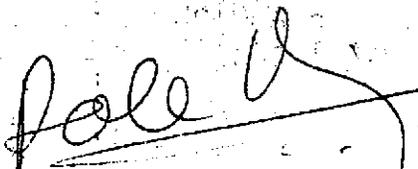
ARTICLE 4.- Les nomination et avancement constatés jusqu'au 31 Décembre 1963 ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

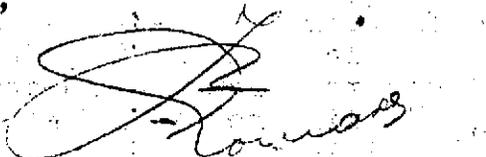
ARTICLE 5.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 308-II, article I, du budget national exercice 1965.

ARTICLE 6.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

COTONOU, le 22 Novembre 1965

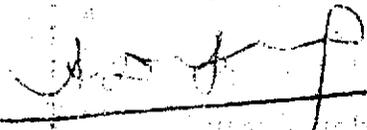
Le Ministre de la Fonction Publique,  
du Travail et des Affaires Sociales

  
Théophile PAOLETTI.-

  
J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre du Développement  
Rural et de la Coopération

Le Ministre des Finances  
et des Affaires Economiques

  
A. DEGBEY

  
F. APLOGAN

ORIGINAL	I		
JORD	I		
PCG	8		
MEPTAS	I		
MFAE	I		
MDRC	I		
DP	4		
DFP	I		
DGF	I	DI	I
DB	I	D. Eaux & P. 2	
DC	2	Pensions	2
CF	I	Intéressé	I
Treŝor	I		